



## Une deuxième salle d'audience au tribunal administratif

Les travaux de création d'une **seconde salle d'audience ont débuté le 4 janvier au rez-de-chaussée des locaux abritant le tribunal, ils devraient se poursuivre jusqu'en juin 2021**. Celle-ci sera principalement dédiée aux audiences de référés, ainsi qu'aux audiences relatives au contentieux urgent des étrangers, lesquelles pourront désormais se tenir en même temps que les audiences collégiales de la juridiction.

Des travaux de démolition particulièrement bruyants, mais planifiés en dehors des jours réservés aux audiences collégiales, se dérouleront durant les mois de janvier et février. Si la zone d'exécution de ces travaux a été délimitée et sécurisée, ceux-ci occasionneront néanmoins, de manière inévitable, un certain nombre de désagréments et sont susceptibles de modifier les conditions normales d'accès au tribunal, déjà impactées par le contexte sanitaire.

- [Accès à la salle d'audience](#) : Outre les nuisances sonores, la salle des pas perdus sera susceptible d'être affectée par des poussières. Les [consignes sanitaires](#) d'ores et déjà applicables au sein de la juridiction imposent en tout état de cause au public d'attendre à l'extérieur et le nombre de personnes admises simultanément en salle d'audience reste limité à 13 personnes.

- [Sortie de la salle d'audience](#) : La sortie de la salle d'audience et du bâtiment s'effectue à l'avant de la salle, par la porte à droite de l'estrade, puis à droite à l'extérieur par la porte métallique verte.

- [Stationnement des véhicules](#) : Compte tenu des installations de chantier qui occuperont en partie le parking du tribunal, il est recommandé de stationner son véhicule sur le grand parking situé à l'arrière du tribunal, accessible par la rue d'Isly et la rue Golda Meir. Un cheminement piéton de 150 mètres rejoint la rue Pierre Bonnard puis le tribunal.

- [Accueil physique par le greffe](#) : Compte tenu des nuisances occasionnées par le chantier, l'accueil physique du greffe du tribunal ne sera assuré que les jours d'audience. Les [dates d'audiences](#), ainsi que les [informations sur les procédures](#), sont consultables sur le [site internet du tribunal](#). Durant toute la période des travaux, qui devrait prendre fin au plus tard en juin 2021, il est recommandé de privilégier la voie téléphonique (05 59 84 94 40) ou le courrier électronique ([greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)) pour toute demande de renseignement.

- [Dépôt des requêtes et mémoires](#) : La boîte aux lettres et l'horodateur restent accessibles 24h/24, à gauche de l'entrée du tribunal. Les dépôts par voie numérique, sur les sites internet [Télérecours](#) (pour les avocats et les administrations) et [Télérecours citoyens](#) (pour les particuliers sans avocat), simplifient vos démarches. La voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception, reste également possible.